

Règlements Montbro inc. 1699
Shefford, Bromont, J2L3N8

1- ABRI, GAZEBOS ET CABANON:

1. Aucun abri ou bâtiment permanent n'est autorisé sur le site.
2. Les garages sont interdits.
3. Seuls les gazebos en toile ou en aluminium avec une structure temporaire sont autorisés et ils doivent être approuvés par le locateur avant leur installation.
4. **Les seuls cabanons qui seront acceptés sont du type Rubbermaid de grandeur 8x10 maximum.**
5. Les remises en aluminium sont interdites.
6. Le locataire ne peut vendre sa remise à un autre locataire du terrain de camping si elle n'est pas conforme aux règlements 1.5.

2- ÂGE DES VEHICULES RÉCRÉATIFS:

- 1-Aucun véhicule de plus de 10 ans ne sera accepté lors de la signature du premier contrat.
- 2-Si vous décidez de vendre votre roulotte et qu'elle est âgée de plus de 10 ans, elle ne pourra être utilisée sur le site par le nouvel acheteur.

3- ANIMAUX:

- 1-Les chiens sont tolérés sur le site du terrain de camping.
- 2-Ils doivent être tenus en laisse en tout temps.
- 3-Les excréments doivent être ramassés sur le fait.
- 4-Votre animal ne doit pas déranger les voisins.
- 5-Un parc à chiens est disponible sur le site et une garderie pour chien est disponible à moins de 500 mètres.
- 6-Tout écart à ce règlement peut entraîner la résiliation de ce contrat.

4-Arbres

- 1-Une autorisation écrite du locateur est nécessaire pour planter, couper ou enlever un arbre.
- 2-Les cordes, broches ou autres articles ceinturant un arbre sont strictement interdits.
- 3-Les vis et les clous perforant l'écorce sont également défendus.
- 4-L'entretien régulier est la responsabilité du locateur.
- 5-Le locateur se réserve le droit de couper un arbre ou des branches qui peuvent nuire sans préavis

5-Assurances

- 1-Le locataire doit détenir une assurance responsabilité civile et matérielle et cette assurance doit inclure un article concernant la contamination accidentelle du sol et de l'eau.
- 2-Le locataire s'engage à maintenir en vigueur cette assurance pendant toute la durée de la présence de sa caravane sur le site.
- 3-Il doit fournir une copie au locateur chaque année par courriel à la signature du contrat. ****Voir également l'article 6**

6-Combustibles

- 1-Les bidons, barils ou autres récipients sont strictement interdits.
- 2-Le locataire se tient responsable des fuites du réservoir de son véhicule récréatif ou autre.
- 3-Il doit remédier à la situation dans les plus brefs délais.
- 4-Le locataire assume l'entière responsabilité de toute forme de contamination du terrain et de l'eau.
- 5-Le locataire doit assumer les pertes monétaires ou autre que le locateur et les autres locataires impliqués pourraient subir suite à la contamination. (Voir assurance)

7-Liste de courriel

- 1-Les envois par courriel servent principalement à aviser les locataires d'événements importants, de situations urgentes ou de modifications aux règlements.
- 2-Le locataire s'engage à vérifier ses courriels régulièrement.
- 3-Tous les avis envoyés par courriel est considéré comme ayant été envoyé personnellement au locataire.

8-Bois

- 1-L'entreposage de bois de foyer doit être fait de façon propre et sécuritaire.
- 2-Une quantité maximum d'une corde est permise sur le site et doit être placé à l'arrière du terrain et autant que possible, non visible de la rue.
- 3-L'emplacement doit laisser libre accès au raccordement d'eau, d'égoutet d'électricité.
- 4-Seul le bois acheté dans la région est autorisé sur le site. (Vigilance face aux maladies des arbres)

9-Bruit

- 1-Le locataire doit veiller à la quiétude sur son site et il doit éviter tout bruit excessif qui pourrait déranger ses voisins : activité, musique, télévision, radio, conversations animées etc.
- 2-Le couvre-feu (bruit et feu de camp) s'étend de 23h00 à 09h00.
- 3-Les rénovations occasionnant du bruit doivent être effectuées entre 09h00 et 20h00 mais sont interdits du 23 juin jusqu'au lendemain de la fête du travail.

10-Construction, modification ou amélioration du terrain.

- 1-Toute construction, modification et amélioration sur le site loué ainsi qu'à ses équipements (remise, galerie, gazebo, panneau électrique etc.) doivent être approuvé par le locateur.
- 2-Le locataire doit respecter le code du bâtiment, les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.
- 3-Il doit détenir un permis de la municipalité. Le terrain de camping possède des services souterrains coûteux ainsi que des servitudes en faveur de Bell Canada, Hydro Québec et Videotron.
- 4-Le locataire a l'obligation de demander la permission au locateur avant de creuser sous peine d'être poursuivi pour dommages et intérêts.
- 5-Les piliers de ciment ou toute autre forme d'encrage souterrain sont strictement interdits.
- 6-Toute construction, modification ou amélioration doit être effectuée entre le 20 avril et le 23 juin ou entre le lendemain de la fête du Travail et le 10 octobre.

Terre de remplissage	50\$/bucket
Gravier ¾, 03/4 ou poussière de roche	50\$/bucket
Travaux de pépîne (autre que la livraison)	60\$/Heure (une heure minimum)

11- Corde à linge

- 1-Aucune corde à linge n'est permise sur le site du camping.
- 2-Un support en métal de type parapluie est accepté et il doit être placé de façon à ne pas être vu de la rue.
- 3-Le linge qui traîne ne sera pas toléré.

12- Clôture

- 1-Les clôtures, paravents, treillis ou roche sont strictement interdits. (Sous réserve du locateur)

13- Tondeuse

- 1- Aucune coupe de gazon ne devra être effectuée du vendredi 20h00 au dimanche 14h00

14- Dommages

Dans les cas suivants, le locateur ne pourra être tenu responsable des dommages causés au locataire ou à ses équipements :

- 1-Défectuosité, diminution ou arrêt du courant électrique.
- 2-Dommages causés: chute d'un arbre, accumulation d'eau à la suite de la fonte des neiges, pluie torrentielle, panne d'électricité ou tout autre incident hors de son contrôle.
- 3-Dommages, troubles, blessures, ennuis, inconvéniens causés par les actes des autres locataires ou de tierces personnes.
- 4-Dommages causés par l'interruption de quelconque de service individuel ou collectif pour y effectuer des réparations, altérations, améliorations ou autres.
- 5-Dommages ou pertes causés directement ou indirectement aux biens du locataire ou à lui-même par les occupants des lieux voisins.
- 6-Le locataire n'aura droit à aucune compensation ou diminution de loyer, ni à une réclamation contre le locateur pour dommages, frais, pertes ou déboursés subis par le locateur.
- 7-Le locataire assume l'entière responsabilité pour tous les dommages qui peuvent être causés à son unité de camping, et de ce fait dégage le locateur de toute responsabilité pour le remisage hivernal.
- 8-Le locataire sera personnellement responsable des dommages causés à la propriété du locateur pour les actes que lui, les membres du groupe campeur ou ses invités pourraient commettre.

15- Drapeau

- 1-Il est interdit d'installer un drapeau en permanence sur le site du locataire. Une exception s'applique pour les jours fériés.

16- Droit de passage

- 1-Montbro inc. se réserve le droit de passage sur un site loué ainsi que sous le véhiculerécréatif des locataires.
- 2-Ce droit pourra être utilisé en tout temps et ce, sans préavis afin de permettre des travaux de réparation, d'inspection ou d'amélioration du réseau d'aqueduc, d'égouts ou autres.

17- Eau

- 1- Le locataire a le devoir d'utiliser l'eau à bon escient. Il est donc interdit d'utiliser l'eau pour arroser la pelouse.
- 2- **Le locataire ne peut laver sa voiture mais pourra laver sa caravane une fois par mois à condition d'utiliser une chaudière et un boyau muni d'un contrôleur d'eau.**

18- Électricité

- 1- Le locateur fournit au locataire l'électricité servant au bon fonctionnement des petits appareils ménagers à faible ampérage et à l'éclairage.
- 2- **Le système de chauffage, le chauffe-eau et la cuisinière doivent être approvisionnés par une autre source en énergie (propane).**
- 3- Le locataire ne peut brancher qu'une seule prise maitresse au réseau du locateur.

19-Enregistrement

- 1- Dès leur arrivé, tous les visiteurs, **sans exception** doivent s'enregistrer à l'accueil.
- 2- Ils doivent se conformer à la tarification en vigueur.
- 3- **Il est strictement interdit à un locataire d'ouvrir la barrière à un visiteur avec sa carte magnétique.**

	Jour seulement	Jour et nuit
Adulte	10\$	20\$
Enfant	7\$	14\$
Passé Familiale	200\$	300\$
Passé Adulte/Enfant	75\$/50\$	150\$/100\$

20-Enseigne ou annonce

- 1- Les annonces publicitaires ou d'association, les affichages politiques ou religieux sont interdits.
- 2- Les enseignes À VENDRE doivent être apposées sur une fenêtre à l'intérieur de votre caravane.
- 3- L'item à vendre doit y être inscrit ainsi que votre numéro de téléphone.
- 4- Le locataire devra aviser le locateur du prix demandé.

21-Entreposage

- 1- Aucune voiture hors d'usage, camion de plus de quatre roues, bateaux, remorque ou autre ne peut être stationné ou entreposé sur le site loué.

22-Entretien de terrain

- 1- Le locataire doit maintenir son site sa caravane et son terrain propres.
- 2- L'entretien de la pelouse ainsi que la coupe des fleurs et des arbustes sont la responsabilité du locataire.
- 3- Une fois que le contrat de location est signé et que le locataire a pris possession de son site, toute addition de gravier, de gazon ou autre sera à ses frais.
- 4- Au moment du départ définitif du locataire, ce dernier s'engage à remettre au locateur le terrain dans son état original.
- 5- Les pierres de patio et de jardin devront demeurer en place sinon le locateur devra faire poser de la tourbe au frais du locataire.

23-Expulsion

- 1- Le locateur se réserve le droit d'expulser tout locataire ou campeur qui ne se conforme pas aux règlements du terrain de camping.
- 2- Une infraction aux règlements mènera à une expulsion immédiate des lieux, et ce, sans préavis et sans aucun remboursement.

24-INTERNET SANS FIL (WI-FI) :

- 1- Le locateur fournit gratuitement l'accès au réseau ORIOL.
- 2- Son usage se limite à des fins de communication de base et purement récréatives.
- 3- Il est interdit d'utiliser ce réseau à des fins commerciales.
- 4- En cas de panne veuillez contacter le service à la clientèle d'ORIOL au 1-844-301-WIFI

Code WIFI supplémentaire :

	1 jours	3 jours	7 jours	1 mois	SAISON
WIFI de base 5120 kbps	5\$	8\$	12\$	30\$	100\$
WIFI haute vitesse 10240 kbps	7\$	12\$	20\$	45\$	150\$

25-INVITÉS :

- 1- Le locataire a l'entière responsabilité de ses invités et ils sont soumis aux mêmes règlements que tous les locataires.
- 2- Ils doivent quitter le site pour 22h00

26-LIVRAISON :

- 1- Toute livraison de matériel devra être effectuée du lundi au vendredi entre 0900 et 1800
- 2- VOUS AVEZ L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE VOS COLIS
- 3- Le camping ne se tiens pas responsable des colis/lettre perdus ou volés.

27-MOTOCYCLETTE :

- 1- Il est interdit de circuler sur le terrain de camping en moto
- 2- Seuls les locataires, propriétaire d'une moto, peuvent l'utiliser pour se rendre sur leur site

28-DÉCHETS ET RECYCLAGE :

- 1- Les contenants prévus à cet effet se situent près du terrain de tennis.
- 2- Le locataire doit y déposer ordures et objets à recycler et autres dans les plus brefs délais.
- 3- **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE JETER LES GROS REBUTS DANS LES CONTENEURS** vous devez en disposer légalement dans votre centre de tri près de votre résidence.

29-PISCINE ET LAC :

- 1- Les règlements en ce qui a trait à la baignade dans la piscine et dans le lac sont affichés à l'entrée de la piscine. Ils sont exigés par le locateur et la Régie du Bâtiment.
- 2- AUCUNE Baignade sans sauveteur
- 3- Le locataire se rend entièrement responsable de sa famille et de ses invités face à ces règlements.

30-RÉFRIGÉRATEUR :

- 1- Aucun réfrigérateur ou appareil électrique ne sera toléré à l'extérieur de la caravane.

31-SITE : (Prise de possession du site) :

- 1- Le site est loué tel que vu par le locataire.

32-SITE VACANT / RÉSILIATION DE CONTRAT :

- 1- Lorsque le locataire quitte de façon temporaire son site, il ne peut assigner, prêter ou sous louer en tout ou en partie son terrain.
- 2- Il ne peut accepter qu'un autre locataire y stationne son véhicule.
- 3- Lorsque vous quittez de façon définitive le terrain loué, votre contrat de location se termine immédiatement et ce sans aucun remboursement
- 4- Aucune annulation de location ne sera remboursée en totalité ou en partie après le début de la saison au 15 avril de l'année en cours.
- 5- Le locataire qui décide de quitter définitivement ne pourra en aucun cas sous-louer son terrain ni choisir le prochain locateur.

33-CHANGEMENT DE SITE :

- 1- Lors de la signature du contrat de location vous avez choisi le terrain que vous désiriez. Des frais de \$500.00 seront exigés pour toute demande de changement de terrain une fois installé.

34-STATIONNEMENT :

- 1- Seule la voiture appartenant au locataire peut être stationnée sur son terrain.
- 2- Deux voitures maximums par terrain et elles doivent être stationnées sur le gravier et non sur le terrain.

35-VÉLO :

Aucun vélo ne sera permis après le coucher du soleil pour des raisons de sécurité

36-TAXES :

Le présent contrat est assujéti à toutes les taxes qui peuvent s'appliquer en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

Le locataire s'engage à les payer ou à les rembourser au locateur du terrain de camping dans le cas ou celles-ci seraient directement réclamées par ce dernier.

37-VENTE D'ÉQUIPEMENT :

- 1- Le locataire doit obtenir l'approbation du locateur pour vendre son équipement si cet équipement demeure sur le terrain de camping. (Moins de 10 ans avec preuve)
- 2- Le nouveau locataire devra signer un nouveau protocole d'entente avec le locateur il devra aussi lire ET signer les règlements AVANT de finaliser la transaction avec les acheteurs potentiels.
- 3- Des frais d'administration de 425\$ seront exigés aux nouveaux locateurs.

38-VITESSE :

- 1- La limite de vitesse est de 8 km/h pour toute personne circulant sur le terrain de camping.
- 2- Après 3 avertissements la personne se verra expulsé du camping sans remboursement.

39-VOITURETTE :

- 1- Les voiturettes de type Kart golf sont formellement interdites sur tout le terrain de camping.

LE LOCATAIRE DÉCLARE AVOIR REÇU UNE COPIE DU PRÉSENT CONTRAT AINSI QUE DE CES REGLEMENTS, L'AVOIR LU, EN AVOIR COMPRIS LA PORTÉE ET ÊTRE EN ACCORD AVEC LE PROTOCOLE D'ENTENTE DE LOCATION.

IL DÉCLARE ÉGALEMENT PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR S'Y CONFORMER

TOUTE DÉROGATION À CES REGLEMENTS CONSTITUE UNE INFRACTION AU PROTOCOLE D'ENTENTE LUI-MEME ET POURRAIT ENTRAINER LA RÉSILIATION DU CONTRAT AINSI QU'UNE EXPULSION IMMEDIATE DES LIEUX, ET CE, SANS PRÉAVIS ET SANS AUCUN REMBOURSEMENT

SIGNATURE DU LOCATAIRE _____ DATE : _____ LOT _____

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE _____ DATE : _